



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/13  
5 décembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-trente-deuxième session, 9-12 mars 2004,  
point 4.2.4. de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 7  
À LA SÉRIE 09 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 13

(Freinage)

Transmis par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

Note: Le texte reproduit ci-après, a été adopté par l'expert de le GRRF à sa cinquante-quatrième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRRF/2003/21.

---

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Annexe 2,

Point 14.10.4 (Révision 4 du Règlement), à supprimer.

Point 14.10.4 (Complément 7 à la série 09 d'amendements au Règlement), modifier comme suit:

"14.10.4 Lorsqu'un procès-verbal d'essai du système antiblocage conforme à l'annexe 19 a été utilisé, il convient d'en indiquer le ou les numéros:"

---